

**Annexe 2 – Extraits des Règles de jeu concernant le « joueur blessé »**  
**Version actuelle** **Nouvelle version**

4:11 Les arbitres peuvent donner la permission (par les gestes n° 15 et 16) à deux personnes autorisées à participer au jeu de pénétrer sur l'aire de jeu pendant un arrêt du temps de jeu uniquement aux fins d'assister un joueur blessé de leur équipe.

Si une troisième personne ou plus, de même que des personnes de l'équipe non concernée pénètrent sur l'aire de jeu après que les deux personnes soient déjà entrées sur le terrain, cela sera sanctionné comme une entrée irrégulière, dans le cas d'un joueur selon les règles 4:6 et 16:3a et dans le cas d'un officiel de l'équipe selon les règles 4:2, 16:1b, 16:3d et 16:6c. Une personne qui a été autorisée à pénétrer sur l'aire de jeu conformément à la règle 4:11 paragraphe 1 mais qui au lieu de prêter assistance au joueur blessé, donne des instructions aux joueurs,

4:11 **En cas de blessure**, les arbitres peuvent donner la permission (par les gestes n° 15 et 16) à deux personnes autorisées à participer au jeu (**voir 4:3**) de pénétrer sur l'aire de jeu pendant un arrêt du temps de jeu uniquement aux fins d'assister un joueur blessé de leur équipe.

**Après avoir reçu une assistance médicale sur l'aire de jeu, le joueur doit quitter le terrain immédiatement. Il pourra retourner sur le terrain qu'après la fin de la troisième attaque de son équipe (procédure et exceptions figurant dans l'interprétation n° 8).**

**Quel que soit le nombre d'attaques compté, le joueur peut retourner sur l'aire de jeu à la reprise du match après la fin d'une mi-temps. Si le joueur pénètre sur l'aire de jeu trop tôt, il sera sanctionné conformément aux règles 4:4-4:6.**

**Remarque :**

**Seules les fédérations nationales sont autorisées à suspendre l'application de la règle 4:11, 2<sup>e</sup> paragraphe, pour les catégories des jeunes.**

Si une troisième personne ou plus, de même que des personnes de l'équipe non concernée, pénètrent sur l'aire de jeu après que les deux personnes **sont** déjà entrées sur le terrain, cela sera sanctionné comme une entrée irrégulière, dans le cas d'un joueur selon les règles 4:6 et 16:3a et dans le cas d'un officiel de l'équipe selon les règles 4:2, 16:1b, 16:3d et 16:6c. Une personne qui a été autorisée à pénétrer sur l'aire de jeu conformément à la règle 4:11, paragraphe 1, mais, qui au lieu de prêter assistance au joueur blessé, donne des instructions aux joueurs,

**Annexe 2 – Extraits des Règles de jeu concernant le « joueur blessé »**  
**Version actuelle** **Nouvelle version**

approche les adversaires ou les arbitres, etc. sera jugée comme coupable de conduite antisportive (16:1b, 16:3d et 16:6c).

18:1 En principe, le chronométrateur a la responsabilité de contrôler le temps de jeu, les arrêts du temps de jeu et le temps d'exclusion des joueurs exclus.

Le secrétaire a la responsabilité de contrôler la composition des équipes, la feuille de match, l'inscription de joueurs après le début du match et l'inscription de joueurs non autorisés à participer.

D'autres tâches telles que le contrôle du nombre de joueurs et d'officiels d'équipe dans la zone de changement et la sortie et l'entrée de remplaçants sont considérées comme des responsabilités conjointes.

Généralement seul le chronométrateur (et, quand c'est applicable, un délégué de la fédération responsable) devrait effectuer les interruptions de jeu nécessaire.

Voir également l'interprétation n° 7 concernant les procédures correctes des interventions du secrétaire/chronométrateur lorsqu'ils assument certaines des responsabilités reprises ci-dessus.

approche les adversaires ou les arbitres, etc., sera jugée comme coupable de conduite antisportive (16:1b, 16:3d et 16:6c).

18:1 En principe, le chronométrateur a la responsabilité de contrôler le temps de jeu, les arrêts du temps de jeu et le temps d'exclusion des joueurs exclus.

Le secrétaire a la responsabilité de contrôler la composition des équipes, la feuille de match, l'inscription de joueurs après le début du match et l'inscription de joueurs non autorisés à participer.

D'autres tâches, telles que le contrôle du nombre de joueurs et d'officiels d'équipe dans la zone de changement et la sortie et l'entrée de remplaçants, **ainsi que le comptage du nombre d'attaques suite à la prise en charge médicale d'un joueur sur le terrain**, sont considérées comme des responsabilités conjointes. **Ces décisions sont considérées comme fondées sur l'observation des faits.**

Généralement, seul le chronométrateur (et, quand c'est applicable, un délégué de la fédération responsable) devrait effectuer les interruptions de jeu nécessaire.

Voir également l'interprétation n° 7 concernant les procédures correctes des interventions du secrétaire/chronométrateur lorsqu'ils assument certaines des responsabilités reprises ci-dessus.

**Annexe 2 – Extraits des Règles de jeu concernant le « joueur blessé »**  
**Version actuelle** **Nouvelle version**

### **Interprétation 8. Joueur blessé (4:11)**

Si un joueur semble blessé sur le terrain, les mesures suivantes doivent être prises :

- a) Si les arbitres sont absolument certains que le joueur blessé a besoin d'une assistance médicale sur le terrain, ils effectuent immédiatement les gestes n° 15 et 16. Par conséquent, le joueur doit respecter les dispositions de la règle 4:11, 2<sup>e</sup> paragraphe, après avoir reçu des soins médicaux.

Dans tous les autres cas, les arbitres demanderont au joueur de sortir de l'aire de jeu pour recevoir des soins médicaux à l'extérieur de celle-ci. Si le joueur concerné n'est pas en mesure de le faire, les arbitres effectueront les gestes n° 15 et 16. La règle 4:11, 2<sup>e</sup> paragraphe, s'applique.

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée pour cause de comportement antisportif.

Si un joueur, qui doit quitter l'aire de jeu pendant trois attaques, est sanctionné d'une exclusion de 2 minutes, il n'est autorisé à entrer sur le terrain qu'à la fin de cette exclusion, quel que soit le nombre d'attaques jouées.

Si les officiels d'équipe refusent de prodiguer les soins dont un joueur a besoin, le « responsable

**Annexe 2 – Extraits des Règles de jeu concernant le « joueur blessé »**  
**Version actuelle** **Nouvelle version**

	<p>d'équipe » devra être sanctionné de manière progressive (voir règle 4:2, paragraphe 3).</p> <p>b) Le secrétaire et le chronométreur ou les délégués sont chargés de compter le nombre d'attaques. Ils avertissent l'équipe concernée dès qu'un joueur est autorisé à entrer à nouveau sur le terrain.</p> <p>Une attaque commence avec la possession du ballon et se termine quand un but est marqué ou quand l'équipe en attaque perd le ballon.</p> <p>Si l'équipe est en possession du ballon lorsque son joueur requiert une assistance médicale, cette attaque est comptée comme première attaque.</p> <p>c) La règle 4:11, 2<sup>e</sup> paragraphe, ne s'applique pas dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- si le traitement de la blessure requis sur l'aire de jeu est le résultat d'une irrégularité commise par un joueur adverse, qui a été sanctionné de manière progressive par les arbitres ;</li><li>- si la tête du gardien de but est frappée par un ballon et qu'une assistance médicale sur l'aire de jeu est requise.</li></ul>
--	---